



Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège social : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

 085/27.49.00

 www.aieg.be

N° TVA : BE 202.555.004



**SUSTAINABLE
DEVELOPMENT
GOALS**
AIEG - ambassador 2021

Mesdames, Messieurs,

*Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de **l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz** au cours de son soixante-sixième exercice social.*

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité en s'adaptant aux nouvelles réglementations à la suite de sa désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion et les situent en rapport aux contextes économiques, industriels et sociaux, tant sur le plan national que régional.

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale dans cet environnement.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance témoignée, gage de notre pérennité et de notre développement.

Le mot de Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président

L'année 2021, année au cours de laquelle, le renouvellement des GRD pour une période de 20 ans, fût mis à l'ordre du jour par le Gouvernement wallon conformément aux dispositions du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, l'AIEG vivait un moment crucial pour son avenir.

En effet, il était important pour notre intercommunale, à l'instar de l'AIESH et de la REW, de maintenir ou consolider sa position de GRD au sein des communes déjà affiliées.

Force est de constater que ce pari, mené de main de maître par l'équipe dirigeante de l'intercommunale, fût plus que réussi. Je les remercie d'ailleurs, toutes et tous, pour leur investissement qui a conduit à un résultat inespéré.

Leur dévouement et leur engagement, au sein de l'AIEG, nous ont permis de voir :

- les associés historiques de l'intercommunale à savoir Andenne, Ohey, Viroinval et Rumes, renouveler, à l'unanimité des Conseils communaux, leur confiance à notre institution ;*
- la commune de Gesves, dont l'opérateur historique était ORES, manifester sa volonté d'être pleinement intégré à l'AIEG.*

Par ailleurs, deux autres communes ont décidé suite à un appel d'offres, auquel ORES leur GRD historique participait également, de désigner l'AIEG comme GRD. Ces décisions prises après un examen minutieux des deux candidatures reflètent les qualités de notre intercommunale : proximité, flexibilité, qualité du service et coût moindre pour le citoyen.

Il s'agit sans nul doute d'une reconnaissance sans précédent de notre intercommunale.

Malheureusement à ce jour, se basant sur les dispositions décrétales relatives à l'enclavement, le Gouvernement wallon a décidé que seule l'unique commune de Brunehaut pouvait nous rejoindre. Quant à la commune de Profondeville, elle est contrainte, par ces dispositions décrétales qui briment l'autonomie communale, de continuer à œuvrer avec ORES.

Bien que l'ensemble des décisions du Gouvernement wallon ne nous satisfassent pas, nous nous réjouissons du résultat obtenu auprès de ces communes.

Ceci augure d'un avenir positif pour notre Intercommunale, pour autant que les diverses crises et décisions des instances dites supérieures ne contrarient pas nos projets liés à la transition écologique et énergétique.

Cependant, je peux vous assurer, qu'avec le concours de l'ensemble des membres du personnel, dont je salue la compétence et son investissement quotidien, du Conseil d'Administration et de la Direction, je mettrai tout en œuvre pour contrecarrer ces projets.

Vincent SAMPAOLI, Président.

Sommaire

Informations générales

Historique	5
Constitution & statuts.....	6
Modifications statutaires	7
Liste des Associés	8
Répartition des parts sociales.....	9

Organes de gestion

Conseil d'Administration	10
Bureau Exécutif.....	11
Comité d'Audit	11
Comité de Rémunération	11
Commissaire Réviseur	11

2021 en un coup d'oeil

SDG Voices.....	12
Déploiement des compteurs communicants.....	14
L'AIEG fête ses 65 ans.....	17
Renouvellement des GRD.....	18

Rapport d'activité

Investissements.....	20
Longueur réseaux GRD.....	21
Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs.....	21
Nombre de clients protégés, compteurs à budget.....	21
Récapitulatif des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	22
Différence des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	23
Energie transitée	24
Evolution de la température.....	25

Comptes annuels

Comptes annuels.....	26
----------------------	----

Rapport de gestion

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.....	48
Rapport de rémunération en application de l'art. L 1523-17 §2 du CDLD.....	58
Rapport de rémunération en application de l'art. L 6421-1 §2 du CDLD.....	60

Répartition du trop-perçu

Prélèvements et affectations.....	69
Attribution du trop perçu	69
Rémunération capital libéré	70
Dividendes distribués au 31 décembre 2021.....	70

Rapport du Commissaire Réviseur

Rapport du Commissaire Réviseur.....	71
--------------------------------------	----

Liste des Adjudicataires

Marchés publics – Modes de passation.....	76
---	----

Informations générales

Historique

L'A.I.E.G. Association Intercommunale travaillant tant comme exploitant que comme conseiller spécialisé dans quatre provinces, est composée exclusivement de pouvoirs publics.

Elle a été autorisée par Arrêté Royal du 30.12.1955 et constituée le 10 février 1956 par les communes de Namêche et de Spy. Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'A.I.E.G. qui est composée actuellement de cinq communes où elle est désignée en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et de douze communes en conseil.

L'Association a pour objet :

- *L'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *L'étude et la promotion de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés, le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude, que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;*
- *Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.*
- *L'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratifs, en ce compris, les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.*

Constitution & statuts

Elle est constituée conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et au décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la région wallonne. Elle répond intégralement aux stipulations de la loi du 10 mars 1925.

Les statuts initiaux ont été approuvés par Arrêté Royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à diverses reprises. La deuxième prorogation de la société a été actée au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé le 21 juin 1996, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 septembre 1996 sous le numéro 960911-29 page 13.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2019.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

Modifications statutaires

Assemblées Générales Extraordinaires du

10/02/1956
04/02/1957
29/10/1957
22/05/1969
27/05/1971
17/05/1973
20/06/1974
19/06/1975
28/02/1976
15/06/1979
03/05/1986
20/06/1986
17/06/1988
08/09/1988
18/06/1993

09/09/1994
16/06/1995
21/06/1996
20/06/1997
12/12/1997
18/06/1999
10/12/1999
14/12/2001
13/12/2002
17/12/2004
01/12/2006
15/06/2007
19/06/2008
15/12/2011
14/06/2012
04/10/2012
17/06/2015
12/06/2018
22/05/2019

Arrêtés d'approbation du

A.R. du 22/02/1956
A.R. du 11/05/1957
A.R. du 10/05/1958
A.R. du 29/09/1970
A.R. du 12/10/1971
A.R. du 09/10/1973
A.R. du 12/11/1974
A.R. du 22/10/1975
A.R. du 03/06/1976
A.R. du 18/09/1979
Prorogation
A.M. du 17/10/1986
A.M. du 19/09/1988
A.M. du 21/12/1988
A.M. du 20/09/1993
A.M. du 12/11/1993
A.M. du 25/10/1994
A.M. du 11/08/1995
A.M. du 13/08/1996
A.M. du 08/09/1997
A.M. du 23/02/1998
A.M. du 04/08/1999
A.M. du 25/01/2000
A.M. du 07/02/2002
A.M. du 12/02/2003
A.M. du 16/02/2005
A.M. du 14/02/2007
A.M. du 28/05/2008
A.M. du 02/09/2008
Prorogation
A.M. du 14/09/2012
A.M. du 05/12/2012
A.M. du 09/09/2015
A.M. du 28/08/2018
A.M. du 01/07/2019

Publications aux annexes du Moniteur belge

08/04/1956 - nr 6334

19/12/1970 - page 13073

20/03/1975 - page 6092
19/12/1975 - page 33684
26/08/1976 - page 26959
21/09/1979 - page 15195
03/07/1985 - page 181
08/11/1986 - page 15361
15/12/1988 - page 881215
15/02/1989 - page 890215
30/09/1993 - page 930930
24/11/1993 - page 931124
08/12/1994 - page 941208
15/09/1995 - page 950915
11/09/1996 - page 960911
26/09/1997 - page 25389
11/03/1998 - page 6488
28/08/1999 - page 230
25/02/2000 - page 49
15/03/2002 - page 83
18/03/2003 - page 13004
07/03/2005 - page 9243
14/03/2007 - page 13721
10/06/2008 - page 84521
29/07/2009 - page 108516
27/04/2012 - page 81121
11/04/2013 - page 56628
11/04/2013 - page 56629
24/11/2015 - page 164518
15/10/2018 - page 151212
31/10/2019 - page 144538

Liste des Associés

Les communes en exploitation

Province de Namur : *Andenne**
 *Namur***
 *Ohey**
 *Viroinval**
 *Gesves**

Province du Hainaut : *Rumes**

** Communes où l'A.I.E.G. a été désignée gestionnaire de réseau de distribution.*

*** L'A.I.E.G. est opérateur sur les sections de Flawinne, Marche-Les-Dames, Saint-Marc et Vedrin.*

Les communes en conseil

Province de Namur : *Anhée*
 Beauraing
 Dinant
 Houyet
 Jemeppe-Sur-Sambre
 Mettet
 Rochefort
 Sambreville
 Walcourt

Province du Brabant : *Incourt*
 Jodoigne

Province du Hainaut : *Brunehaut*

Répartition des parts sociales

Désignation des Associés	Nombre de Parts	Souscrites	Non Appelées	Libérées
Andenne	2 A	50,00	0,00	50,00
	207.273 B1	5.181.825,00	3.857.361,24	1.324.463,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	37.956 E	3.795.600,00		3.795.600,00
Total Andenne	255.711	9.239.475,00	4.039.215,93	5.200.259,07
Namur	4 A	100,00	0,00	100,00
	183.759 B1	4.593.975,00	2.714.838,55	1.879.136,45
	5.000 E	500.000,00		500.000,00
Total Namur	188.763	5.094.075,00	2.714.838,55	2.379.236,45
Ohey	1 A	25,00	0,00	25,00
	29.715 B1	742.875,00	546.746,40	196.128,60
	4.598 E	459.800,00	0,00	459.800,00
Total Ohey	34.314	1.202.700,00	546.746,40	655.953,60
Rumes	1 A	25,00	0,00	25,00
	120.839 B1	3.020.975,00	2.190.784,72	830.190,28
	9.998 E	999.800,00		999.800,00
Total Rumes	130.838	4.020.800,00	2.190.784,72	1.830.015,28
Viroinval	1 A	25,00	0,00	25,00
	116.351 B1	2.908.775,00	2.181.581,25	727.193,75
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
Total Viroinval	122.845	3.558.100,00	2.181.581,25	1.376.518,75
Gesves	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
Total Gesves	2.498	249.725,00	0,00	249.725,00
Anhée	1 A	25,00	0,00	25,00
Beauraing	1 A	25,00	0,00	25,00
Brunehaut	1 A	25,00	0,00	25,00
Dinant	1 A	25,00	0,00	25,00
Houyet	1 A	25,00	0,00	25,00
Incourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Jemeppe-sur-Sambre	2 A	50,00	0,00	50,00
Jodoigne	3 A	75,00	0,00	75,00
Mettet	1 A	25,00	0,00	25,00
Rochefort	1 A	25,00	0,00	25,00
Sambreville	1 A	25,00	0,00	25,00
Walcourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Total	15 A	375,00	0,00	375,00
Total des parts	25 A	625,00	0,00	625,00
	657.937 B1	16.448.425,00	11.491.312,17	4.957.112,83
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	66.542 E	6.654.200,00	0,00	6.654.200,00
Total général	734.984	23.365.250,00	11.673.166,86	11.692.083,14

Organes de gestion – composition au 31 décembre 2021

Le Conseil d'Administration

Le Président,

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

La Vice-Présidente,

Madame Caroline HOUART, Conseillère communale de la Commune d'Ohey

Les membres,

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Madame Cécile BARBEAUX, Echevine à la Commune de Gesves

Madame Cécile CREVECOEUR, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne

Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal à la Commune de Rumes

Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale de la Commune de Rumes

Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Monsieur Luc GENNART, Echevin à la Ville de Namur

Monsieur Yvon HERMAN, Echevin à la Ville de Rochefort

Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey

Madame Dorothée KLEIN, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Damien LOUIS, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine à la Ville d'Andenne

Madame M-Christine MAUGUIT, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe NOEL, Président CPAS à la Ville de Namur

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de la Commune de Gesves

La direction,

Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe

le Bureau Exécutif

*Le Président,
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevin à la Ville d'Andenne*

*La Vice-Présidente,
Madame Caroline HOUART, Conseillère communale de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal de la Commune de Rumes
Monsieur Yvon HERMAN, Conseiller communal à la Ville de Rochefort
Monsieur Luc GENNART, Echevin à la Ville de Namur*

Le Comité d'audit

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONART, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Comité de Rémunération

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Commissaire Réviseur

SPRL RLS Audit & Conseils, réviseurs d'Entreprises, représentée par Luc Sohet

2021 en un coup d'oeil

27
janv

#GRID4SDG

Ensemble, connectons-nous à l'énergie durable ! Les gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz sont ambassadeurs du développement durable - SDG Voice 2021.

Bruxelles, le 27 janvier 2021 – Les gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz sont très heureux de se voir décerner le titre de SDG Voice 2021 par la Ministre fédérale du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal et son administration, l'IFDD (Institut du Développement Durable). Cette nomination est l'occasion de renforcer le dialogue avec leurs parties prenantes afin de les sensibiliser aux opportunités multiples de la transition énergétique.

Les SDG Voices ont pour mission de mettre en avant les objectifs de développement durable (ODD), mais aussi de les rendre plus accessibles pour nos citoyens et nos entreprises afin de contribuer à leur réalisation. Synergrid et ses membres partageront cette mission d'Ambassadeur SDG 2021 avec les organisations suivantes : Open Collective Brussels, Act4change, Louvrance Broadcast, Network Duurzame Mobiliteit, Wonderfol, Technopolis, et Play4Peace.



Les neufs gestionnaires de réseaux (GRD et GRT) d'électricité et de gaz en Belgique, ainsi que leur fédération Synergrid sont intimement convaincus de la nécessité d'avancer de façon inclusive et positive vers une énergie plus verte, abordable et source d'emploi et de prospérité.

Tous les jours, ils acheminent l'électricité et le gaz, des énergies essentielles à la qualité de vie des citoyens et des entreprises. Ils sont donc des ambassadeurs à la fois naturels et légitimes du développement durable et des enjeux sociétaux, environnementaux et économiques de la transition.

Les GRD et GRT qui seront en 2021 « SDG Voice » veulent sensibiliser à travers des actions variées les jeunes, les ménages, les entreprises et les pouvoirs locaux à l'urgence et à l'importance d'une utilisation rationnelle de l'énergie et soucieuse d'un développement durable. Il est important d'éveiller les esprits aux multiples opportunités que représente la transition énergétique afin que chacun devienne acteur de cette transition.

« Le développement durable est au cœur de nos activités de gestionnaires de réseau de distribution et de transport d'électricité et de gaz. Vous connecter à l'énergie est notre raison d'être. Avec vous, nous nous engageons chaque jour sur la voie de la transition vers une énergie durable. Une énergie accessible à tous, pour vous permettre de mieux consommer et de devenir acteur de la transition. Nous sommes là pour vous faciliter la vie et construire notre monde de demain.

De par nos missions de service public, nous touchons aussi bien les consommateurs résidentiels, les indépendants, les PME, les grands industriels mais aussi les communes et de nombreux sous-traitants », déclare Pascal De Buck, président de Synergrid.



A propos de Synergrid et des GRD et GRT

Synergrid est la fédération belge des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution du gaz et de l'électricité. Avant tout plateforme d'échanges entre ses membres, la Fédération défend leurs intérêts à l'égard des autorités publiques et autres instances, assure la promotion du cœur de métier de ses membres axé sur une gestion efficace des réseaux et la sécurité de ceux-ci ainsi que la prestation de service de qualité auprès des utilisateurs de réseaux. Synergrid est le référent du secteur en matière de normalisation et prescriptions techniques mais aussi en matière sociale en assurant la coordination des questions sociales sectorielles.



9 fév

L'AIEG annonce le déploiement de compteurs communicants en 2021

Andenne, le 09 février 2021 - L'AIEG, associée à deux autres GRD au sein de la structure AREWAL, concrétise le smart metering et annonce le déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble de ses communes en exploitation en 2021 : avantages, objectifs et processus.

Au sein d'AREWAL, les 3 GRD qui composent cette structure mutualisent leurs expertises. Ce regroupement de forces met le focus sur divers domaines applicatifs et notamment sur le « smart metering ».

AREWAL est une structure fondée en 2015 rassemblant trois Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) distincts :

- *A.I.E.G. : Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz*
- *R.E.W : Réseau d'Énergies de Wavre*
- *A.I.E.S.H. : Association Intercommunale d'Électricité du Sud du Hainaut*

*En 2020, AREWAL lançait un marché public concernant le « smart metering » et l'acquisition par les trois GRD de **compteurs communicants**. Le marché public comprenait deux lots :*

- 1- La fourniture des compteurs communicants*
- 2- Une plateforme informatique nécessaire au traitement, à la validation et à la communication des données de comptage et de la qualité de l'alimentation entre les utilisateurs de réseau d'une part et le GRD et le marché de l'énergie d'autre part.*

Le marché a été remporté par ISKRA en collaboration avec deux sous-traitants : GreenBird et Ingestic, une « smart company » installée à Wavre.

Qu'est-ce qu'un compteur communicant ?

Un compteur communicant (parfois nommé aussi compteur intelligent) est un compteur électronique qui permet d'enregistrer, de transmettre et de recevoir de l'information concernant la consommation d'énergie.

*Ils ne sont donc pas très différents des compteurs « classiques » électromécaniques reconnaissables avec leur disque qui tourne proportionnellement à l'énergie consommée car leur fonction première reste la mesure des prélèvements ou des injections d'énergie. La différence se situe donc au niveau de la **communication** de celui-ci avec le réseau de manière **bidirectionnelle**. De plus, il peut être actionné à distance (ex. fermeture/autorisation ouverture, modulation de la puissance, gestion du prépaiement...).*



Pourquoi est-il important de déployer le smart metering ?

En deux mots comme en cent : Transition énergétique

Le smart metering et les compteurs communicants participent à l'évolution des technologies liées à l'énergie. Dans un contexte de transition énergétique en pleine accélération, l'énergie autoproduite augmente, la mobilité électrique aussi, la maîtrise des consommations devient prioritaire et l'ensemble de ces évolutions impactent les réseaux de distribution. Le smart metering participe donc à garantir la fiabilité et la qualité de nos réseaux dans ce contexte de transition.

Parallèlement, les avantages du smart metering sont incontestables :

- Relevé des index à distance et automatiquement*
- Modifications à distance telles que fermeture de compteur, démarches liées à un déménagement, passage au tarif bi-horaire*
- Analyse pointilleuse de la qualité de la distribution*
- Rationalisation de la consommation d'énergie grâce à la récolte d'informations du réseau*
- Facturation sans faille*
- Recharge online des compteurs à prépaiement*

Déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble de ses communes en exploitation

En Wallonie, un décret de 2018 donne un cadre légal au déploiement du smart metering.

- 1er janvier 2023 au plus tard : installation et activation systématique de la fonction communicante pour les utilisateurs en défaut de paiement, lorsqu'un compteur est remplacé, pour les nouveaux raccordements et lorsque l'utilisateur le demande.*
- 31 décembre 2029 au plus tard : 80% de compteurs communicants installés pour les points de consommation > 6000 kWh, les prosumers > 5kWe et les points de recharge ouverts au public.*

En ce qui concerne les communes de Andenne, Ohey, Viroinval, Gesves et Rumes, le timing de l'AIEG est ambitieux et proactif. Le software des compteurs achetés sera configuré en mars 2021, les compteurs seront produits et testés en juillet et le déploiement débutera en novembre 2021.

Ce roll out suivra un ordre de priorité dans le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs communicants :

- Les compteurs à prépaiement*
- Les prosumers*
- Les nouveaux raccordements*
- Les clients dont l'énergie est supérieure à 6000 kWh*
- Les clients qui en font la demande*

Le compteur communicant vu du côté du consommateur

Le compteur communicant est équipé d'un port client (ou port P1). C'est via ce port que le client pourra suivre ses données de consommation et ainsi mieux contrôler ses dépenses énergétiques (via une app sur PC, tablette, smartphone, thermostat...). Les informations sont donc disponibles et exploitables localement en temps réel. Parallèlement, la technologie choisie par l'AIEG permet aussi une utilisation intuitive et simple ainsi qu'une lecture claire de la consommation grâce à un portail utilisateur.

Les clients sont propriétaires de leurs données et la protection de la vie privée est cruciale. Aussi, le système sélectionné offre les plus hautes garanties de protection en matière de cybersécurité et de respect des règles de l'Union.

Le degré de finesse de transmission des données sera concerté, expliqué et établi à l'installation du compteur entre l'utilisateur et le GRD. Au minimum, l'index annuel sera communiqué.

Quel est le coût d'un compteur intelligent pour le client final ?

Les compteurs seront installés à charge du client mais une prime de 150€, couvrant les frais de remplacement du compteur, sera octroyée par la Région wallonne aux prosumers et aux autres utilisateurs qui en font la demande avant le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne les clients qui ont un compteur à prépaiement, le compteur communicant sera gratuit.

Y a-t-il des risques liés au compteur communicant ?

Il est important pour l'AIEG de rassurer et de tranquilliser les clients par rapport à cette inquiétude des objets connectés, des ondes et de l'électrosensibilité. Il répond aux normes de fiabilité en termes de protection de la vie privée et l'AIEG s'engage à une vigilance particulière à cet égard et en garantit son respect. Le rayonnement électromagnétique du compteur choisi reste très faible.



L'AIEG fête ses 65 ans

*Le 10 février 1956, a été fondée, sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, l'Intercommunale pure dénommée : **Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz.***

16 fév

Renouvellement des GRD - procédure

1 ERE PARTIE : DU 16 FEVRIER 2021 AU 26 FEVRIER 2022

L'appel à renouvellement du Ministre a été publié au Moniteur belge le 16 février 2021.

- 2 ans avant la fin du mandat, le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions, invite les communes à lancer individuellement ou collectivement un appel à candidatures transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an, à dater de cet appel.
- les communes lancent individuellement ou collectivement un appel à candidats au moyen d'un avis publié sur le site du Moniteur belge et sur le site communal.
- les GRD qui le souhaitent répondent à l'appel à candidatures des communes.
- les communes analysent les candidatures reçues sur base de critères définis et publiés dans l'appel ; le conseil communal décide de proposer un GRD.
- 12 mois au plus tard après la publication de l'appel à renouvellement du Ministre, la commune notifie à la CWaPE, le GRD proposé pour son territoire, c'est-à-dire pour le 16 février 2022.
- le GRD proposé par la commune adresse sa candidature à la CWaPE au plus tard 12 mois après la publication de l'appel à renouvellement du Ministre.

2 EME PARTIE : ANALYSE DE LA CWAPE ET DESIGNATION DES GRD PAR LE GOUVERNEMENT

- la CWaPE vérifie la complétude du dossier de candidature dans les 15 jours. Si elle constate que la candidature est incomplète, elle en avise le candidat par recommandé dans un délai de quinze jours à dater de la réception de celle-ci. Le candidat dispose d'un délai de trois semaines maximum pour compléter sa candidature.
- la CWaPE vérifie si le candidat satisfait aux critères visés par le décret et ses arrêtés d'exécution.
- Lorsque la CWaPE estime qu'il n'a pas satisfait à un ou plusieurs critères, elle en avise le candidat par recommandé dans un délai d'un mois à dater de la réception de la candidature ou, le cas échéant, de la réception des compléments. Elle précise les raisons pour lesquelles elle considère qu'il n'est pas satisfait aux critères et fixe un délai d'un mois maximum, prescrit à peine de déchéance de la candidature, dans lequel le candidat peut fournir par recommandé ses observations, justifications ou tout autre complément d'information.

- la CWaPE transmet un avis motivé au Gouvernement (dans un délai de 2 mois de la complétude et d'éventuelles justifications).
 - le Gouvernement wallon désigne le GRD dans un délai de 2 mois de la réception de l'avis de la CWaPE.
- Le gestionnaire est désigné pour un mandat d'une durée de vingt ans maximum prenant cours au lendemain de la fin du mandat du gestionnaire de réseau de distribution précédemment désigné.

Dates clés en 2021

1^{er} juillet 2021 : la Ville d'Andenne ainsi que les communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes ont initié conjointement un appel à candidatures publié au Moniteur belge.

15 juillet 2021 : la commune Gesves publie un avis aux annexes du Moniteur belge et sur le site de la commune.

13 septembre 2021 : consécutivement à l'avis publié par la commune de Brunehaut, commune limitrophe de la commune de Rumes, l'AIEG soumet un dossier de candidature.

15 octobre 2021 : l'AIEG a adressé à la CWaPE sa candidature à la désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) pour le territoire de la ville d'Andenne ainsi que des communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes

22 décembre 2021 : l'AIEG a adressé à la CWaPE sa candidature à la désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (ci-après : « GRD électricité ») pour le territoire de la commune de Gesves

Rapport d'activité

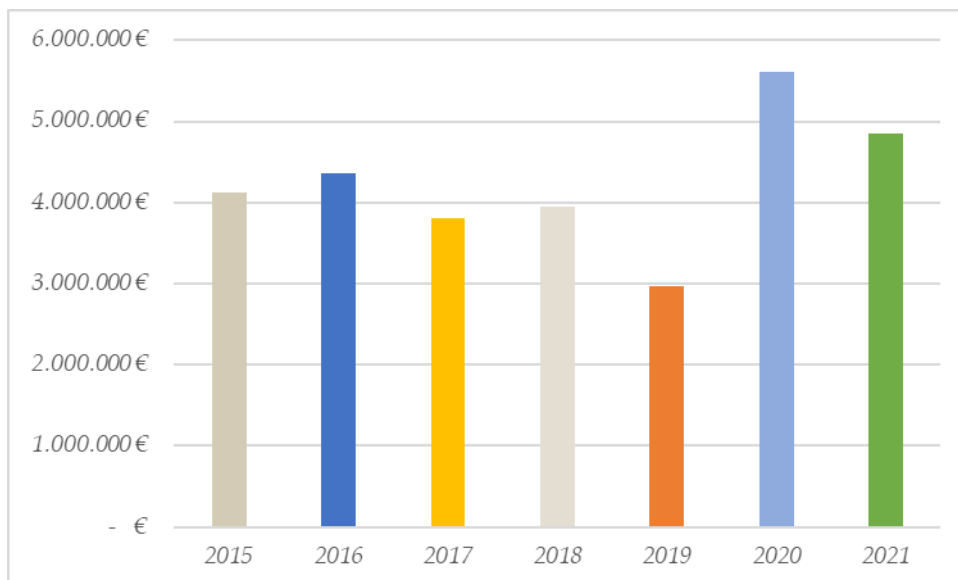
Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de gestion et celui du Commissaire Réviseur.

Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 66^{-ème} exercice social de notre Intercommunale.

Investissements

Au cours des sept dernières années, l'A.I.E.G. a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

2015 :	4.129.871 €
2016 :	4.352.425 €
2017 :	3.811.155 €
2018 :	3.949.796 €
2019 :	2.961.991 €
2020 :	5.612.358 €
2021 :	4.850.976 €



Longueur réseaux GRD

Au 31 décembre 2021, ceux-ci se répartissent comme suit :

<i>Souterrain "haute tension"</i>	<i>306 kms</i>
<i>Aérien "haute tension"</i>	<i>126 kms</i>
<i>Souterrain "basse tension"</i>	<i>89 kms</i>
<i>Aérien "basse tension"</i>	<i>523 kms</i>
<i>Total longueur réseaux</i>	<i>1.044 kms</i>

Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs

Au 31 décembre 2021, ceux-ci se présentent comme suit :

<i>Armoires trottoirs</i>	<i>421</i>
<i>Cabines</i>	<i>242</i>
<i>Postes aériens</i>	<i>220</i>
<i>Transformateurs</i>	<i>442</i>
<i>Cabines privées</i>	<i>125</i>

Nombre de clients protégés, compteurs à budget

Au 31 décembre 2021, ceux-ci se présentent comme suit :

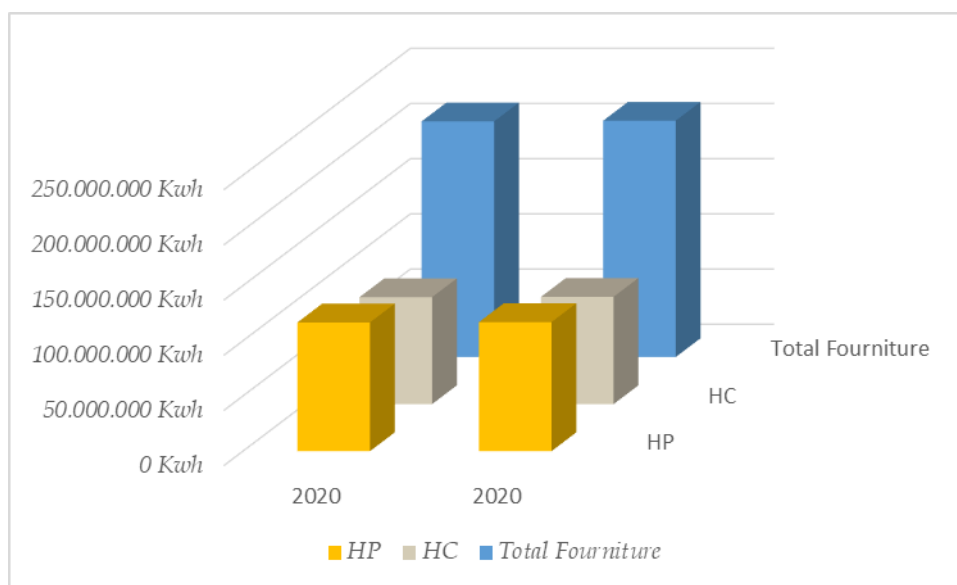
<i>Clients protégés – Fournisseur social</i>	<i>404</i>
<i>Compteurs à budget – Fournisseur social</i>	<i>187</i>
<i>Compteurs à budget – Autres fournisseurs</i>	<i>401</i>

Récapitulatif des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Diff %</u>
<u>Consommation BT</u>			
HP simple T	23.838.683 kWh	24.962.776 kWh	4,50%
HP	33.933.808 kWh	35.961.897 kWh	5,64%
HC	40.837.325 kWh	42.217.360 kWh	3,27%
Excl Nuit	3.505.641 kWh	3.576.770 kWh	1,99%
Total BT	102.115.457 kWh	106.718.803 kWh	4,31%
<u>Consommation DirectBT AMR</u>			
HP	2.612.322 kWh	2.712.186 kWh	3,68%
HC	3.695.479 kWh	3.302.310 kWh	-11,91%
Sous Total	6.307.801 kWh	6.014.496 kWh	-4,88%
<u>Consommation DirectBT MMR</u>			
HP	0 kWh	0 kWh	0,00%
HC	0 kWh	0 kWh	0,00%
Sous Total	0 kWh	0 kWh	0,00%
Total Direct BT	6.307.801 kWh	6.014.496 kWh	-4,88%
<u>Consommation 26 kV</u>			
HP	49.977.326 kWh	53.224.629 kWh	6,10%
HC	43.800.616 kWh	48.042.799 kWh	8,83%
Total 26KV	93.777.942 kWh	101.267.428 kWh	7,40%
<u>Consommation Trans MT</u>			
HP	47.972 kWh	48.749 kWh	1,59%
HC	55.629 kWh	59.842 kWh	7,04%
Total Trans-MT	103.601 kWh	108.591 kWh	4,60%
HP	110.410.111 kWh	116.910.237 kWh	5,56%
HC	91.894.690 kWh	97.199.081 kWh	5,46%
Total Fourniture	202.304.801 kWh	214.109.318 kWh	5,51%

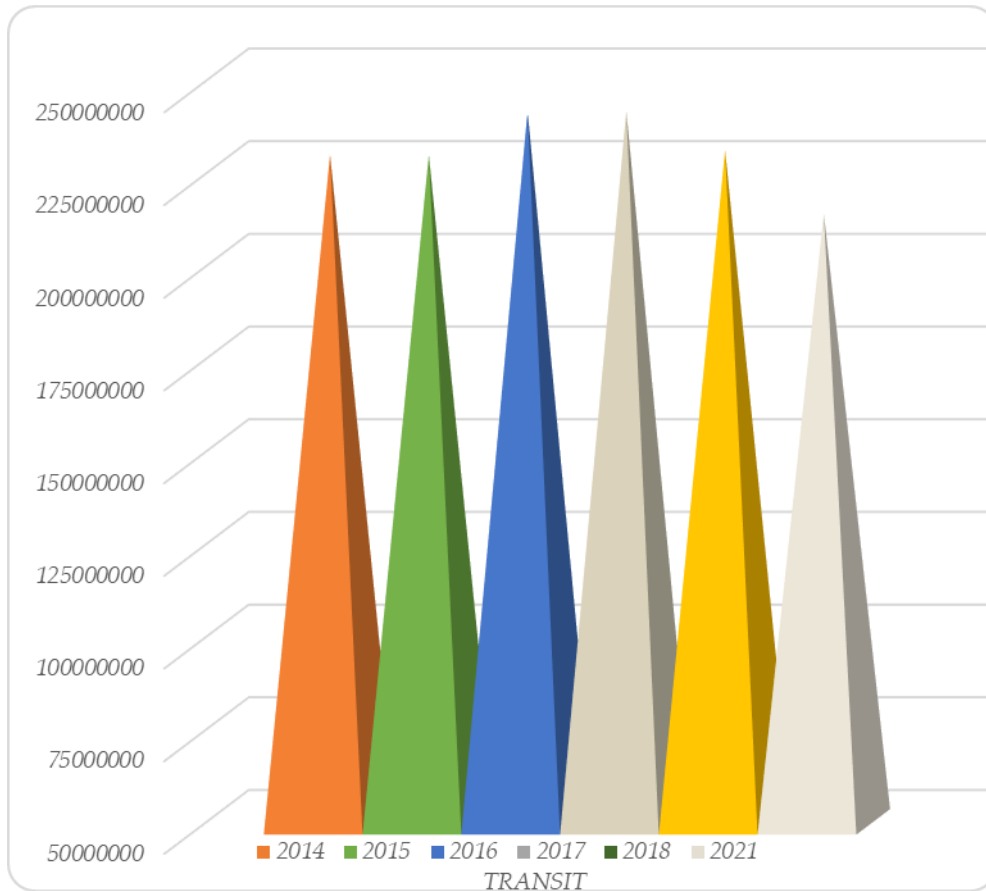
Différence des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Différence kWh</u>
<i>HP</i>	<i>116.628.355 kWh</i>	<i>116.910.237 kWh</i>	<i>-281.882 kWh</i>
<i>HC</i>	<i>96.890.146 kWh</i>	<i>97.199.081 kWh</i>	<i>-308.935 kWh</i>
<i>Total Fourniture</i>	<i>213.518.501 kWh</i>	<i>214.109.318 kWh</i>	<i>-590.817 kWh</i>



Energie transitée

En 2021, l'énergie transitée sur l'ensemble du réseau A.I.E.G. a été de **214.109.318 kWh**.



<i>ANNEE</i>	<i>TRANSIT</i>	<i>ECART EN % (Y/Y-1)</i>
2016	240.427.900	
2017	241.799.481	0,57%
2018	231.324.880	-4,33%
2019	211.550.895	-8,55%
2020	202.304.800	-4,37%
2021	214.109.318	5,84%

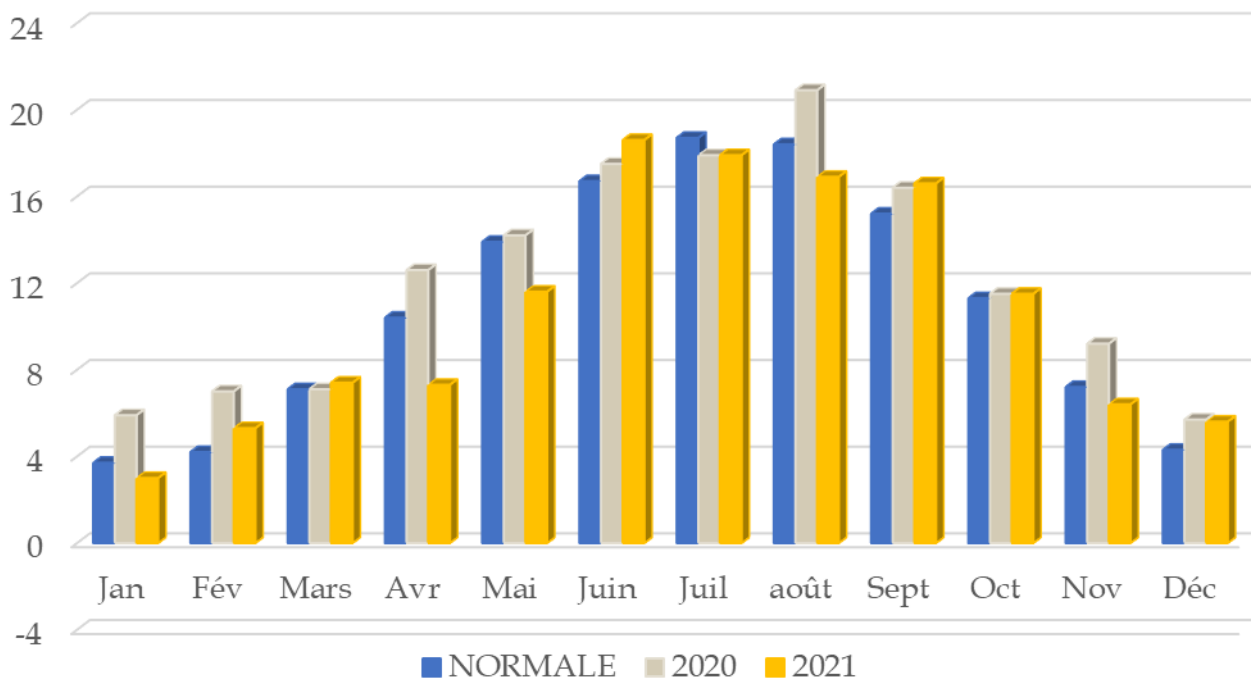
Evolution de la température

Il est intéressant de présenter l'évolution de la température de cette année 2021 en comparaison avec l'année 2020 ainsi que la moyenne normale.

En effet, de cet élément, nous constatons que l'évolution de la consommation d'énergie électrique est de moins en moins sensible à l'évolution de la température et des saisons.

Les données nous ont été fournies par l'Institut Royal Météorologique de Belgique.

	<u>NORMALE</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Jan	3,7	5,9	3
Fév	4,2	7	5,3
Mars	7,1	7,1	7,4
Avr	10,4	12,6	7,3
Mai	13,9	14,2	11,6
Juin	16,7	17,5	18,6
Juil	18,7	17,9	17,9
Août	18,4	20,9	16,9
Sept	15,2	16,4	16,6
Oct	11,3	11,5	11,5
Nov	7,2	9,2	6,4
Déc	4,3	5,7	5,6
	10,93	12,16	10,68



Comptes annuels

<i>Actif</i>	<i>pages 32-33</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 34-35</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>pages 36-37</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 38</i>
<i>Frais de développement</i>	<i>page 39</i>
<i>Terrains et constructions</i>	<i>page 40</i>
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>page 41</i>
<i>Mobilier, matériel roulant</i>	<i>page 42</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>page 43</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>page 44</i>
<i>Entreprise avec lien de participation-Participations, actions et parts</i>	<i>page 45</i>
<i>Autres entreprises-Participations, actions et parts</i>	<i>page 46</i>
<i>Information relative aux participations</i>	<i>page 47</i>
<i>Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif</i>	<i>page 48</i>
<i>Etat du capital et structure de l'actionnariat</i>	<i>page 49-50</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 51-52</i>

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	53.321.301	52.621.714
Immobilisations incorporelles	6.2	21	884.554	1.013.643
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	52.346.840	51.518.164
Terrains et constructions		22	5.548.452	5.703.343
Installations, machines et outillage		23	46.081.320	45.358.157
Mobilier et matériel roulant		24	717.068	456.663
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
Immobilisations financières	6.4/ 6.5.1	28	89.907	89.907
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	85.616	85.616
Participations		282	6.200	6.200
Créances		283	79.416	79.416
Autres immobilisations financières		284/8	4.291	4.291
Actions et parts		284	3.794	3.794
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	497	497

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>12.762.131</u>	<u>12.456.732</u>
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales.....		290
Autres créances.....		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	<u>2.279.199</u>	<u>2.071.670</u>
Stocks.....		30/36	<u>1.611.027</u>	<u>1.659.786</u>
Approvisionnements.....		30/31	<u>1.611.027</u>	<u>1.659.786</u>
En-cours de fabrication.....		32
Produits finis.....		33
Marchandises.....		34
Immeubles destinés à la vente.....		35
Acomptes versés.....		36
Commandes en cours d'exécution.....		37	<u>668.173</u>	<u>411.884</u>
Créances à un an au plus		40/41	<u>4.955.889</u>	<u>5.611.097</u>
Créances commerciales.....		40	<u>4.929.786</u>	<u>5.257.467</u>
Autres créances.....		41	<u>26.103</u>	<u>353.630</u>
Placements de trésorerie	6.5.1/	50/53
Actions propres.....	6.6	50
Autres placements.....		51/53
Valeurs disponibles		54/58	<u>4.951.970</u>	<u>2.562.927</u>
Comptes de régularisation	6.6	490/1	<u>575.072</u>	<u>2.211.038</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>66.083.431</u>	<u>65.078.446</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>44.699.651</u>	<u>43.650.536</u>
Apport	6.7.1	10/11	11.692.138	11.299.538
Disponible		110	11.648.763	11.256.163
Indisponible		111	43.375	43.375
Plus-values de réévaluation		12	8.540.052	8.739.847
Réserves		13	24.441.162	23.583.998
Réserves indisponibles		130/1	16.520.391	16.156.118
Réserves statutairement indisponibles		1311	2.988.469	2.988.469
Acquisitions d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	13.531.922	13.167.649
Réserves immunisées		132	4.569.830	4.576.938
Réserves disponibles		133	3.350.942	2.850.942
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15	26.299	27.152
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net⁴		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>111.653</u>	<u>114.278</u>
Provisions pour risques et charges		160/5		0
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		0
Impôts différés		168	111.653	114.278

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>21.272.127</u>	<u>21.313.632</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	<u>9.101.057</u>	<u>7.816.182</u>
Dettes financières		170/4	<u>9.101.057</u>	<u>7.816.182</u>
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172
Etablissements de crédit		173	<u>9.101.057</u>	<u>7.816.182</u>
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	<u>10.779.986</u>	<u>11.299.122</u>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	<u>715.125</u>	<u>605.428</u>
Dettes financières		43
Etablissements de crédit		430/8
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	<u>5.498.683</u>	<u>6.579.326</u>
Fournisseurs		440/4	<u>5.498.683</u>	<u>6.579.326</u>
Effets à payer		441
Acomptes sur commandes		46	<u>2.462.962</u>	<u>2.520.805</u>
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	<u>696.672</u>	<u>747.357</u>
Impôts		450/3	<u>396.881</u>	<u>304.502</u>
Rémunérations et charges sociales		454/9	<u>299.791</u>	<u>442.855</u>
Autres dettes		47/48	<u>1.406.544</u>	<u>846.206</u>
Comptes de régularisation	6.9	492/3	<u>1.391.085</u>	<u>2.198.329</u>
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>66.083.431</u>	<u>65.078.446</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	26.354.860	25.463.024
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	20.249.796	18.962.801
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71	117.696	
Production immobilisée.....		72	4.850.977	5.612.358
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	459.013	472.764
Produits d'exploitation non récurrents.....	6.12	76A	677.378	415.101
Coût des ventes et des prestations		60/66A	23.945.476	23.149.109
Approvisionnements et marchandises		60	12.812.772	12.286.054
Achats		600/8	13.023.198	12.260.887
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	-210.426	25.167
Services et biens divers.....		61	4.786.939	4.581.973
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	3.470.242	3.458.210
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.261.128	2.269.511
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)	6.10	631/4	129.099	34.056
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/8		-35.000
Autres charges d'exploitation.....	6.10	640/8	2.908	43.605
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	482.389	510.699
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	2.409.384	2.313.915

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	1.207	1.221
Produits financiers récurrents		75	1.207	1.221
Produits des immobilisations financières		750	20	21
Produits des actifs circulants		751	333	347
Autres produits financiers	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	300.800	300.833
Charges financières récurrentes	6.11	65	300.800	300.833
Charges des dettes		650	286.385	287.404
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651		
Autres charges financières		652/9	14.414	13.429
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	2.109.791	2.014.304
Prélèvement sur les impôts différés		780	2.625	2.625
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat			589.298	592.224
Impôts	6.13	67/77	600.028	639.559
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	10.731	47.335
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	1.523.119	1.424.704
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	7.109	7.109
Transfert aux réserves immunisées		689		168.400
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	1.530.227	1.263.413

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	1.530.227	1.263.413
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	1.530.227	1.263.413
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2	664.478	457.207
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		0
aux autres réserves	6921	664.478	457.207
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)		
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	865.750	806.206
Rémunération de l'apport	694	865.750	806.206
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.228.394
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	
Cessions et désaffectations	8031	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	2.228.394	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
.....	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.214.751
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	129.089	
Repris	8081	
Acquis de tiers	8091	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	1.343.840	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	884.554	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	7.359.075
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	36.180	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.395.255	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.655.732
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	191.071	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.846.803	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	5.548.452	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	86.012.142
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	2.669.560	
Cessions et désaffectations	8172	548.509	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	88.133.193	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.006.402
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	6.006.402	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	46.660.386
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	1.763.969	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	366.080	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	48.058.275	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	46.081.320	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.544.671
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	441.628	
Cessions et désaffectations	8173	104.451	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	2.881.848	
Plus-values au terme de l'exercice			
8253P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
8323P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		2.088.008
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	176.999	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	100.227	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	2.164.781	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	717.068	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 17.869
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	
Cessions et désaffectations	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8184	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194 17.869	
Plus-values au terme de l'exercice			
8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214	
Acquis de tiers	8224	
Annulées.....	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8244	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 17.869
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274 0	
Repris	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8314	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324 17.869	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25) 0	
Dont			
Terrains et constructions	250	
Installations, machines et outillage	251 0	
Mobilier et matériel roulant	252	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	5.808
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	
Cessions et désaffectations	8175	5.808	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8185	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	0	
Plus-values au terme de l'exercice			
8255P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215	
Acquises de tiers	8225	
Annulées.....	8235	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8245	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
8325P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		5.808
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	
Repris	8285	
Acquis de tiers	8295	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	5.808	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8315	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.200	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées.....	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	6.200	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	79.416
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change.....(+)/(-)	8622	
Autres	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	79.416	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	3.794
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	
Cessions et retraits	8373	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8383	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	3.794	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées.....	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8443	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8473	
Reprises	8483	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8503	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8513	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice	8543	(+)(-)	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	3.794	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	497
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8583	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change.....(+)/(-)	8623	
Autres	8633	(+)(-)	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	497	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
0627818345 AREWAL (Société coopérative) Rue des Marais 11 5300 Andenne Belgique					31/12/2020	EUR	20.600	1.000
	Parts A	62	33					

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....	8681
Actions et parts – Montant non appelé	8682
Métaux précieux et œuvres d'art	8683
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	0
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus.....	8686	0
de plus d'un mois à un an au plus	8687
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
..... Bonus/Malus (cfr. annexe 6.20)	182.920
..... Divers dont charges à reporter	392.152
.....
.....

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DE L'APPORT			
Apport			
Disponible au terme de l'exercice.....	110P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 11.648.763	11.256.163
Disponible au terme de l'exercice.....	(110)		
Indisponible au terme de l'exercice.....	111P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 43.375	43.375
Indisponible au terme de l'exercice.....	(111)		
Capitaux propres apportés par les actionnaires			
En espèces.....	8790		
dont montant non libéré	87901		
En nature.....	8791		
dont montant non libéré	87911		

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Actions E libération : R.....		92.675	
Actions E libération : A.....		300.000	
Actions A Remboursement : T.....		-100	
Actions A souscription et libération : B.....		25	
Actions nominatives.....	8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	734.984
Actions dématérialisées.....	8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Nombre d'actions correspondantes.....	8722	
Détenues par ses filiales		
Nombre d'actions correspondantes.....	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours.....	8740	
Montant de l'apport	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant de l'apport	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8747	

Parts

Répartition

Nombre de parts

Codes	Exercice
8761	734.984
8762	734.984
8771	
8781	

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

.....

Exercice
.....
.....
.....

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	39	2	39,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	38	2	38,6
Contrat à durée déterminée	111	1	0	1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	30	2	30,6
de niveau primaire	1200	2	0	2,0
de niveau secondaire	1201	22	1	22,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	1	0	1,0
de niveau universitaire	1203	5	1	5,4
Femmes	121	9	0	9,0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	6	0	6,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	0	2,6
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	20	1	20,4
Ouvriers	132	19	1	19,2
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	38,5	30,3	8,2
Temps partiel	1002	2,9	2,0	0,9
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	39,8	30,9	8,9

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	61.982	48.407	13.574
Temps partiel	1012	1.929	679	1.250
Total	1013	63.911	49.086	14.825

Frais de personnel

Temps plein	1021	3.365.490	2.628.425	737.064
Temps partiel	1022	104.752	36.868	67.884
Total	1023	3.470.242	2.665.294	804.948

Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	57.934	44.853	13.081
--	------	--------	--------	--------

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	39,5	30,8	8,7
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	62.014	48.691	13.323
Frais de personnel	1023	3.458.210	2.715.263	742.947
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	57.104	44.839	12.265

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

Conformément au Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

Actif

Les immobilisations incorporelles

La constitution de la société AREWAL a permis de mutualiser les coûts au niveau des trois GRD (AIEG, AIESH, REW) pour la mise en place de la nouvelle Clearing House ATRIAS.

En 2021, l'ensemble des coûts liés à cette Clearing House ont été pris en charge.

Aucun investissement en matière de recherche et de développement n'a été réalisé en 2021 (Art. 3 :6.§ 1^{er} 4^o du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations corporelles

En 2021, l'A.I.E.G. a investi une somme de 4.850.976,58 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2019.

L'AIEG a également acquis des investissements dits « Hors-Réseau » pour un montant total de 477.807,39 €.

L'AIEG ne dispose d'aucune succursale (Art 3 :6.§ 1^{er} 5^o du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations financières

L'AIEG détient des participations et autres actions & parts dans les sociétés, ECETIA Finances, INTER-REGIES, ATRIAS, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 89.906,59 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constitués en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.

L'AIEG détient également une créance sur la société AREWAL d'un montant de 79.415,76 € suite à une avance de trésorerie.

Les Actifs circulants

Les stocks ainsi que les commandes en cours d'exécution s'élèvent à 2.279.199,49 €.

Les créances à un an au plus s'élève en 2021 à 4.929.785,81 €. La variation par rapport à 2020 s'explique par deux éléments :

- Une augmentation des créances vis-à-vis des fournisseurs d'énergie en date du 31/12/21. La mise en place d'ATRIAS a généré un retard au niveau de la facturation du timbre en 12/2021. Les échéances des factures concernées sont donc de début 2022 alors qu'en 2020, les factures avaient une échéance antérieure au 31/12/2020 ;
- Une diminution des produits à recevoir induite par des investissements de Q4/2021 inférieurs aux investissements de Q4/2020.

L'augmentation des valeurs disponibles s'explique notamment par le nouvel emprunt de 2.000.000,00 € réalisé début 2021 ainsi que des montants importants d'interventions tiers (+ou- 2,5 Mo€) perçus pour des investissements à réaliser au cours des années futures.

Passif

La variation du poste « apport » est expliquée par la libération d'apports par deux actionnaires.

Les plus-values de réévaluation diminuent suite à leur transfert en réserves Indisponibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

La variation des réserves s'explique aussi par l'affectation du résultat proposée ci-dessous.

Le poste « Subside » en capital correspond à un subside UREBA obtenu dans le cadre de la construction du bâtiment administratif et technique de Seilles. Il est amorti au même rythme que le bien qu'il concerne.

Les dettes à plus d'un an sont en augmentation suite au nouvel emprunt de 2.000.000,00 € qui a été contracté.

Les dettes commerciales sont en forte diminution (1 Mo€). Comme expliqué précédemment, ceci s'explique majoritairement par une diminution des investissements de Q4/2021 par rapport à Q4/2020.

Le poste « Autres Dettes » s'élève à 1.406.543,53 €. Il s'explique par le montant des dividendes à payer sur l'exercice 2021 ainsi que par le montant perçu par le SPW pour le remboursement des primes Prosumers et compteurs intelligents.

Les comptes de régularisation du passif et de l'actif diminuent suite à l'apurement quasi total des soldes régulateurs du passé.

Les produits

Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 26.354.859,95 € (à l'exclusion des produits financiers, des régularisations d'impôts et transfert aux impôts différés et réserves immunisées).

Le chiffre d'affaires s'établit à 20.249.795,81 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et G.R.T ainsi que le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.

La production immobilisée s'élève à 4.850.976,58 €.

Les autres produits d'exploitation, pour un montant de 459.013,05 €.
Les produits d'exploitation non récurrents s'élèvent à 677.378,01 €.
Les produits financiers s'élèvent à 1.207,06 €
Les régularisations d'impôts s'élèvent à 10.730,51 €.

Les Charges

Le coût des ventes et prestations représente 23.945.475,77 €.

Dont les achats pour un montant de 12.812.771,68 €, les services et biens divers pour un montant de 4.786.938,54 €, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 3.470.241,51 €, les amortissements pour un montant de 2.261.128,45 €, les réductions de valeur sur créances commerciales pour 8.505,99 € et sur stock 120.593,11 €, les reprises de provisions pour 34.999,58 € et les autres charges d'exploitation pour 2.907,78 € ainsi que des charges d'exploitation non récurrentes pour 482.388,71 €.

Les charges financières s'élèvent à 300.799,91 €, dont 286.385,43 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires des crédits.

Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2021, le bénéfice à affecter s'élève à 1.530.227,49 € après déduction des impôts estimés et régularisés de 589.297,54 €.

Il y a lieu de déduire, 164.477,50 € correspondant aux amortissements - Interventions de Tiers sur les désaffectations 2021, qui sont transférés en réserves indisponibles d'investissements (cfr compte comptable 7602000000) et 500.000,00 € affectés aux réserves de renouvellement des immobilisations.

Compte tenu de ce qui précède, le montant à répartir aux associés suivant le chiffre d'affaires s'élève à 865.749,99 € en hausse de près de 60.000,00 € par rapport à 2020.

Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 309.819,55 €, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 56.903,50 €.

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 08 juin 2022.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société

En date du 17 février 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville d'Andenne ainsi que des communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 considérant que l'AIEG est GRD actif sur les territoires communaux et dispose d'un droit de propriété sur l'ensemble du réseau exploité des communes précitées.

En date du 24 mars 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Gesves à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 considérant que l'AIEG dispose actuellement d'un droit de jouissance sur le réseau de la commune de Gesves bien qu'elle n'en assure pas la gestion opérationnelle ; celle-ci étant sous-traitée par ORES.

Justification de l'application des règles comptables de continuité

Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée et la société a dégagé du bénéfice lors des deux derniers exercices (Art 3 :6.§ 1^{er} 6° du Code des sociétés et des associations).

OSP

Consécutivement à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010, relatif à l'Obligation de Service Public, imposé aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution en termes de gestion des dossiers photovoltaïques (guichet unique), il a été constaté, en 2021, une diminution du nombre de primes versées dans le cadre des dossiers QUALIWATT représentant une charge de 133.297,97 € alors qu'en 2020 le montant des primes était de 190.266,55 €.

Tarifs

Les tarifs appliqués sont les tarifs 2019-2023 approuvé par le régulateur.

Amortissements - Interventions Tiers - Investissements

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 24 mars 2011, les amortissements cumulés des interventions tiers dont les actifs ont fait l'objet de désaffectations seront portés en réserves indisponibles d'investissements.

Ce qui représente pour l'année 2021 un montant de 164.477,50 €.

Personnel

L'Intercommunale compte en date du 31/12/2021 39.6 équivalents temps plein dont 38.6 à contrat à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée.

Risques et incertitudes

1. Litige en cours

- Contentieux AIEG c/ un membre du personnel – en présence de l'AGENCE FEDERALE DES RISQUES PROFESSIONNELS (Tribunal du travail de Namur- division de Dinant)

Il s'agit d'une action d'un membre du personnel de l'AIEG qui conteste une décision prise par le Conseil d'Administration en séance du 22 janvier 2019 mettant fin au remboursement des frais de soins de santé pour raisons médicales.

Cette affaire a été introduite à l'audience du 7 mai 2019 et remise à l'audience du 3 septembre 2019 pour permettre à l'agence fédérale des risques professionnels de former intervention volontaire. La désignation d'un expert médecin a été sollicitée.

Par jugement du 1er octobre 2019, le Tribunal de première instance de Namur a reçu l'intervention volontaire de FEDRIS et ordonné une expertise.

L'Expertise a été clôturée et une incapacité de travail permanente au taux de 4% a été retenue par l'Expert.

Les parties sollicitent l'entérinement du rapport d'expertise. Les parties sont toutefois en désaccord quant à la date de prise de cours de cette IPP.

FEDRIS appelée à intervenir en garantie des rentes et indemnités versées à un membre du personnel par l'AIEG en application des alinéas 1er, premièrement, et 2 de l'article 24, § 1er de l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 estime que l'obligation de remboursement de l'employeur ne doit intervenir qu'à dater du 17 décembre 2016.

L'affaire est fixée à l'audience de la 8ème chambre du tribunal du travail de Liège, division de Dinant du 7 juin 2022 pour entérinement du rapport d'expertise.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Laurence RASE.

- Contentieux AIEG c/ T'KINT DE ROODENBEKE - de MEESTER de BETZENBROECK - en présence de la Ville d'Andenne

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne de ce 10 mars 2022. En synthèse les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement). Un géomètre-expert doit être désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- Contentieux AIEG c/ DEFER- En présence d'ETHIAS

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suite à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de la présence alléguée d'une fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

2. Incertitudes

Le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après 'décret gouvernance'), portant diverses mesures de bonne gouvernance des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), est entré en vigueur le 28 mai 2018.

Les gestionnaires de réseaux de distribution et le cas échéant, leur filiale disposaient, conformément à l'article 23 du décret gouvernance, d'un délai qui a pris fin le 1^{er} juin 2019, pour se conformer aux dispositions du décret.

Le Gouvernement était cependant habilité à prolonger ce délai pour certaines dispositions, sur demande d'un ou plusieurs gestionnaires de réseaux de distribution et après avis de la CWaPE.

Différentes initiatives ont donc été prises ; En date du 25 août 2021, la CWaPE transmet une attestation de mise en conformité de l'AIEG aux règles d'indépendance et de gouvernance applicables aux GRD et à leurs filiales.

Il est à noter que l'attestation précitée fait partie intégrante des dossiers constitués dans le cadre de l'appel à renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution; Dès août 2021, l'AIEG introduit ses premiers dossiers de candidature dans les communes qu'elle dessert.

Concernant ATRIAS, les dépenses encourues durant l'exercice 2021 s'élèvent à 1.075.584,44 €. Vu le budget approuvé par la CWaPE, ce montant a intégralement été pris en charge.

Compte tenu des reports successifs dans la mise en place de cette plateforme d'échanges et de traitements de données, et bien que pas encore opérationnelle, mais considérant la durée d'amortissements de 10 ans telle qu'autorisée par la CWaPE à compter de la période tarifaire 2019-2023, un montant de 122.398,01 € a, en outre, été pris en charge au travers des amortissements pour l'exercice 2021.

Evolution prévisible

En date du 17 juillet 2017, le Comité de Direction de la CWaPE a adopté la décision portant sur la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'Electricité et de Gaz Naturel actifs en région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ainsi que les annexes y relatives.

Cette décision a été prise en application du décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution de Gaz et d'Electricité du 19 janvier 2017 et des articles 43, §2, alinéa 2, 14, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 36, § 2, 12, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz qui prévoient que la CWaPE assure l'exercice des compétences tarifaires, et notamment la fixation de la méthodologie tarifaire.

En date du 2 janvier 2018 conformément à l'article 56 §1 de la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution, l'AIEG a introduit une proposition de revenu autorisé pour la période régulatoire 2019-2023. Ce dossier a été analysé par la CWaPE qui a confirmé sa complétude et a approuvé le revenu autorisé.

Fin 2018, à l'issue de la procédure, la Commission wallonne pour l'énergie a approuvé les tarifs de l'AIEG pour la période 2019 – 2023.

Instruments financiers

L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.

Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

La structure de l'organisation

Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la direction générale.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 18 membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, en séance du 16 septembre 2020, a constitué en son sein le Bureau Exécutif, composé d'un nombre maximum qui ne peut être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du Conseil d'Administration soit 5 membres et ce, conformément au CDLD et en respect de la clé D'Hondt.

Conformément à l'article 34 des statuts, le Président et le Vice-Président de l'Intercommunale sont membres du Bureau Exécutif.

Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bureau Exécutif exerce la gestion courante de l'association

Le Comité d'Audit est composé de 5 membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif.

Il atteste avoir contribué à l'intégrité de l'information financière et avoir joué un rôle dans le processus sachant qu'il a assuré le suivi de l'efficacité de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.

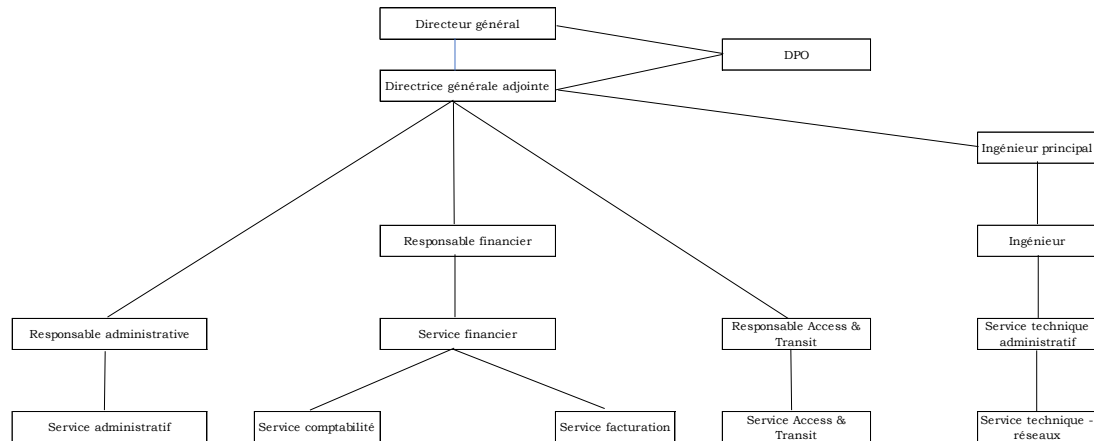
Le Conseil d'Administration justifie l'indépendance de l'ensemble des membres du Comité d'Audit de par les attestations signées sur l'honneur, la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit se justifie par le fait qu'un membre exerce le mandat d'Echevin des finances (Art 3 :6.§ 1^{er} 9^o du Code des sociétés et des associations).

Le Comité de Rémunération est également composé de 5 membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Le Comité de rémunération émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion de l'association.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

L'organigramme fonctionnel



Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs axes :

- *Modernisation des réseaux*

L'AIEG modernise ses réseaux et les automatise afin de prendre le contrôle à distance du matériel qui compose les cabines divisionnaires et de dispersion.

L'enfouissement et le renforcement des réseaux Haute tension et Basse tension restent une priorité.

La modernisation des réseaux moyenne tension consiste principalement au remplacement des équipements vétustes ou obsolètes qui composent les cabines réseau. Une attention toute particulière est prêtée à l'aspect sécurité.

Après avoir mis en place l'automatisation du contrôle à distance des cabines de dispersion, une seconde phase est en cours. Elle consiste à moderniser les cabines de distribution connectées aux cabines de dispersion afin de réduire les délais d'interruption et les interventions humaines sur site.

L'enfouissement du réseau Moyenne tension sur la commune d'OHEY a permis d'améliorer le taux de pannes ; plus de 25,5 Km ont été enfouis à ce jour. Les cabines divisionnaires ont été modernisées sur l'entité.

Parallèlement, l'AIEG a initié un ambitieux programme en vue de fiabiliser le réseau aérien existant qui ne sera pas concerné par les travaux d'enfouissement. Dès lors, 9 km de lignes aériennes ont subi une inspection minutieuse tandis que 4 km ont fait l'objet d'un entretien systématique (élagage, remplacement de pièces anciennes, réparation de brins de lignes cassées, ...).

D'autres travaux d'enfouissement et d'amélioration du réseau Moyenne tension (MT) sont prévus en 2021 et 2022 dans le cadre du développement de projets de lotissements d'habitations (Essart, Pierre du Diable, ...).

La rénovation des réseaux Basse tension reste parmi nos priorités à savoir le démantèlement des lignes en cuivre nu programmé sur plusieurs années afin d'obtenir un démantèlement complet.

- *Eclairage Public OSP*

L'AIEG, qui a remplacé les points lumineux « mercure et sodium » sur la commune de Viroinval, a finalisé le remplacement de l'ensemble des points sur la commune d'Andenne et procède actuellement au remplacement des points sur la commune de Rumes, celles-ci ayant procédé à une augmentation de capital « E ».

Fin 2021, l'AIEG gère plus de 4.300 points lumineux sur Andenne et Rumes à l'aide d'un outil novateur de télégestion de l'éclairage public, CityLinx.

Cette plateforme en ligne répertorie tous les points lumineux d'un territoire donné sur une carte interactive et offre une vision complète du parc d'éclairage public communal. Chaque point, géolocalisé, peut être télégéré et dimmé à la demande. Les points lumineux défectueux peuvent être signalés plus rapidement.

Cette solution permettra de réduire de 60% la consommation d'éclairage dans ces deux communes.

- *Energie renouvelable*

L'AIEG produit de l'énergie pour compenser ses pertes en ligne grâce à la mise en œuvre d'un champ photovoltaïque de 1400 panneaux pouvant fournir jusqu'à 450.000 kWh d'électricité renouvelable par an.

La mise en œuvre d'un second champ photovoltaïque, initialement prévue en 2021, ne sera pas possible suite à un refus du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué ; le recours introduit auprès du Gouvernement n'ayant pas été accepté.

- *Déploiement des compteurs communicants*

L'AIEG a sollicité de la CWaPE l'obtention d'un budget complémentaire afin de déployer des compteurs intelligents et communicants.

Grâce à ces compteurs, les URD pourront obtenir une efficacité énergétique ; Cette amélioration de l'efficacité énergétique offre un éventail d'avantages beaucoup plus large.

Par exemple, une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), une plus grande sécurité énergétique, une amélioration de la santé et du bien-être grâce à la réduction de la pollution atmosphérique et un impact positif sur le budget du ménage.

Grâce à un portail web, les URD pourront visualiser leur consommation journalière, quart d'heure par quart d'heure. Ils pourront comparer leur propre consommation à celle d'autres utilisateurs du même profil.

Ces compteurs sont pourvus d'un port P1 permettant de mettre un Dongle (petit appareil électronique) pour une gestion de la consommation des URD beaucoup plus souple et plus fine que le quart d'heure via des applications sur PC, tablette, smart phone pouvant aller à la minute.

Ils permettront également d'avoir une fonctionnalité à prépaiement pour les ménages qui le désirent. Le rechargement de ces compteurs à prépaiement s'effectuera via une plate-forme fédérale (site web sécurisé).

Grâce à ces compteurs, les processus de déménagements, de changements de fournisseurs, ouvertures/fermetures etc.... seront simplifiés.

De plus, les ports connectés des compteurs communicants commandés par l'AIEG permettront d'enregistrer également les données de consommation des autres fluides domestiques comme le gaz, l'eau, la chaleur... Les clients disposeront d'une perspective globale des intrants de leur habitation.

Bien entendu, ce qui est possible pour les particuliers le sera pour les administrations. Avec ces connectiques proposées, les communes pourront établir un cadastre énergétique des bâtiments communaux. Une fois l'information connue, cela permettra aux communes de donner et de poser les bons gestes d'économie d'énergie pour inspirer les citoyens et s'orienter, tous ensemble, vers la zéro énergie.

Extrait du rapport écrit du Comité de Rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2021.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

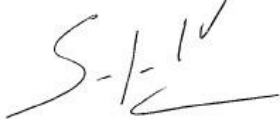
Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés pour l'année 2021.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le Conseil d'Administration, 18 pour le Bureau Exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du Comité de Rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

Pour le Conseil d'Administration,



Vincent SAMPAOLI, Président

Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2021.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés et fixés comme suit :

- Le jeton de présence des membres du Conseil d'Administration à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des membres du Bureau Exécutif à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des membres du Comité d'Audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01 ;*

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le Conseil d'Administration, 18 pour le Bureau Exécutif et 3 pour le Comité d'Audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du Comité de Rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction de direction », il y a lieu d'entendre le Directeur général et la Directrice générale adjointe telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2021, alloués au Directeur général, s'élève à 151.708,31 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 136.830,79 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne la Directrice générale adjointe, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2021, s'élève à 101.831,11 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 88.305,82 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le montant correspondant à la cotisation de l'assurance groupe payée par l'intercommunale, le pourcentage est identique pour l'ensemble des membres du personnel statutaires à savoir 1,25% et identique pour l'ensemble des membres du personnel contractuels à savoir 3% pour l'année 2021.

Il est précisé que ces montants sont inférieurs aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, postérieure à la désignation dudit Directeur général.

Par ailleurs, ces rémunérations respectent le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction de direction de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDL D tel que modifié, « le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de Rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'Intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion, au fonctionnaire dirigeant local et la Directrice générale adjointe

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale AIEG,

Marcel DEGLIM, Président.

Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2021.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021 conformément au Code des sociétés et des associations.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,



Vincent SAMPAOLI, Président.

Informations générales relatives à l'institution

<i>Numéro d'identification (BCE)</i>	<i>BE0202555004</i>
<i>Type d'institution</i>	<i>Intercommunale</i>
<i>Nom de l'institution</i>	<i>AIEG scrl</i>
<i>Période de reporting</i>	<i>2021</i>

	<i>Nombre de réunions</i>
<i>Assemblée Générale</i>	<i>2</i>
<i>Conseil d'Administration</i>	<i>11</i>
<i>Bureau Exécutif</i>	<i>1</i>
<i>Comité de Rémunération</i>	<i>1</i>
<i>Comité d'Audit</i>	<i>1</i>
<i>Comité de Secteur</i>	<i>NEANT</i>

Membres du Conseil d'Administration

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président - membre du bureau exécutif	Vincent SAMPAOLI	23.855,52 €	rémunération versée mensuellement soit 1978,07 €/mois à l'indice 1,7410 de 01/2021 à 09/2021 ; 2017,63 €/mois à l'indice 1,7758 de 10/2021 à 12/2021	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§ 1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138,01	AREWAL, Président- mandat rémunéré	conseil d'administration : 100% ; bureau exécutif : 100%
Vice-Présidente - membre du bureau exécutif	Caroline HOUART	17.891,85 €	rémunération versée mensuellement soit 1483,57 €/mois à l'indice 1,7410 de 01/2021 à 09/2021 ; 1513,24 €/mois à l'indice 1,7758 de 10/2021 à 12/2021	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§ 1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 10.225,61 € à l'indice 138,01	NEANT	conseil d'administration : 100% ; bureau exécutif : 100%
Administrateur	Alain BOUVY	2.057,42 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 82%
Administrateur - membre du comité d'audit	Baudouin SOHIER	1.951,13 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 82% ; comité d'audit : 100% ; comité de rémunération : 100%
Administrateur - membre du comité d'audit	Françoise LEONARD	2133,89 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 100% ; comité d'audit : 100% ; comité de rémunération : 100%
Administrateur	Dorothee KLEIN	2.173,63 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 100%
Administrateur	Marie-Christine MAUGUIT	1.917,92 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 82%
Administrateur	Elisabeth MALISOUX	1.278,02 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 82%
Administrateur	DESMONS Marie-Ange	2.459,96 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 100%
Administrateur	NOEL PHILIPPE	1.076,92 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 27%
Administrateur - membre du comité d'audit	CRUSPIN SANDRINE	2.137,74 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 100% ; comité d'audit : 100% ; comité de rémunération : 0%
Administrateur	BARBEAUX CECILE	2.156,57 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 100%

Administrateur	LOUIS DAMIEN	858,15 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 45%
Administrateur	CREVECOEUR CECILE	1.969,42 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 82%
Administrateur	VAN AUDENRODE MARTIN	1.512,49 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 73%
Administrateur - membre du bureau exécutif	HERMAN YVON	2.418,51 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 100% ; bureau exécutif : 0%
Administrateur - membre du bureau exécutif	GENNART LUC	1.958,30 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 91% ; bureau exécutif : 0%
Administrateur à partir du 22 avril 2020 - membre du comité d'audit	MATHYS Pierre	2.042,59 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 82% ; comité d'audit : 100% ; comité de rémunération : 100%
Administrateur - membre du comité d'audit	DEGLIM Marcel	2.309,51 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	AREWAL, Administrateur - mandat rémunéré	conseil d'administration : 100% ; comité d'audit : 100% ; comité de rémunération : 100%
Administrateur - membre du bureau exécutif	DE LANGHE GILLES	2.009,62 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	conseil d'administration : 91% ; bureau exécutif : 100%
		74.035,27 €				

Titulaires de fonction de direction

Fonction	Nom et Prénom	rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général	Guy DELEUZE	151.708,31 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %; ce qui représente un montant imposable de 136.830,79 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 121.637,76 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 20.575,36 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 9.279,19 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 €	INTER-REGIES : Administrateur-mandat non rémunéré; LAB IN ANDENNE : Président-mandat non rémunéré;
Directrice générale adjointe	Laurence MOERMANS	101.831,11 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %; ce qui représente un montant imposable de 88.305,82 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 77.451,27 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 13.101,10 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 5.908,41 € ; Avantages en nature : 216,00 € ; Primes de garde : 5.154,33 €	INTER-REGIES : suppléante-mandat non rémunéré;
Ingénieur principal	Soufiane KADARI	84.988,75 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %; ce qui représente un montant imposable de 72.070,49 € auquel il faut ajouter 1.630,00 € d'avantages toute nature.	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 62.417,64 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 10.644,62 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 4.722,16 € ; Avantages en nature 2.050 € ; Primes de garde : 5.154,33 €	LAB IN ANDENNE : Expert-mandat non rémunéré
Total rémunérations		338.528,17 €		NEANT

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ?
Oui / ~~Non~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel statutaire conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 1512,91 €

Commentaires éventuels

Le pourcentage est identique pour l'ensemble du personnel statutaire, ce pourcentage est inférieur au pourcentage appliqué à l'ensemble du personnel contractuel.

Relevé nominatif et liste de présences des délégués à l'Assemblée Générale

<i>Commune</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Nom</i>	<i>09-juin-21</i>	<i>15-déc-21</i>	<i>Taux de participation total</i>	
			<i>AGO</i>	<i>AGO</i>		
<i>Andenne</i>	<i>255.711</i>	<i>Guy HAVELANGE</i>		<i>V</i>	<i>1/2</i>	
		<i>Françoise LEONARD</i>		<i>V</i>	<i>1/2</i>	
		<i>Etienne SERMON</i>			<i>V</i>	<i>1/2</i>
		<i>Marie-C MAUGUIT</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Philippe RASQUIN</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
<i>Namur</i>	<i>188.763</i>	<i>Baudouin SOHIER</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Dorothee KLEIN</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Coraline ABSIL</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Philippe NOEL</i>			<i>0/2</i>	
		<i>François SEUMOIS</i>		<i>V</i>	<i>1/2</i>	
<i>Ohey</i>	<i>34.314</i>	<i>Marc RONVEAUX</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Nicolas TRIOLET</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Marielle LAMBOTTE</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Lise DEPAYE</i>				
		<i>Arnaud PAULET</i>				
<i>Rumes</i>	<i>130.838</i>	<i>Jérôme GHISLAIN</i>				
		<i>Michel CASTERMAN</i>		<i>V</i>	<i>1/2</i>	
		<i>Marie-Ange DESMONS</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Gilles DE LANGHE</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Angelo PANEPINTO</i>	<i>V</i>		<i>1/2</i>	
<i>Viroinval</i>	<i>122.845</i>	<i>Alain BOUVY</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Pierre MATHYS</i>				
		<i>François MATHY</i>	<i>V</i>		<i>1/2</i>	
		<i>Alain BOUKO</i>				
		<i>Gaëtan DUBOIS</i>			<i>0/2</i>	
<i>Gesves</i>	<i>2.498</i>	<i>Simon LACROIX</i>				
		<i>Joseph TOUSSAINT</i>				
		<i>Cécile BARBEAUX</i>	<i>V</i>		<i>1/2</i>	
		<i>Francis COLLOT</i>				
		<i>Benoît DEBATTY</i>	<i>V</i>		<i>1/2</i>	
<i>Anhée</i>	<i>1</i>	<i>Anne FALAES VAN ROMPU</i>	<i>V</i>	<i>V</i>	<i>2/2</i>	
		<i>Michel ANCION</i>				
		<i>Luc PIETTE</i>				
		<i>Jules DUMONT</i>				
		<i>Steve TONNEAUX</i>		<i>V</i>	<i>1/2</i>	
<i>Beauraing</i>	<i>1</i>	<i>Piero REVELLO</i>				
		<i>Benoît ROLAND</i>				
		<i>Alain BARBIER</i>	<i>V</i>		<i>1/2</i>	
		<i>Ana RODRIGUEZ VERDASCO</i>				
		<i>Pascal PONCELET</i>				
<i>Brunehaut</i>	<i>1</i>	<i>Pierre WACQUIER</i>			<i>0/1</i>	
		<i>Daniel DETOURNAY</i>			<i>0/1</i>	
		<i>Clara HURBAIN</i>			<i>0/1</i>	
		<i>Pierre GERARD</i>			<i>0/1</i>	
		<i>Remy LECLERCQ</i>		<i>V</i>	<i>1/1</i>	

Relevé nominatif et liste de présences des délégués à l'Assemblée Générale

<i>Commune</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Nom</i>	<i>09-juin-21</i>	<i>15-déc-21</i>	<i>Taux de participation total</i>
			<i>AGO</i>	<i>AGO</i>	
Dinant	1	Laurent BRION Joseph JOUAN Chantal CLARENNE			
Houyet	1	Sandrine LISSOIR Quentin HYAT Pierre LEDENT Christian ALEXANDRE Christian MATAGNE			
Incourt	1	François RUELLE Jean-Pierre BEAUMONT Annabelle ROMAIN Hélène VUYLSTEKE Mathilde GRAMME			0/2
Jemeppe S/S	2	Maxime LEBBE Jean-Louis GLORIEUX Sébastien BOULANGER Mélanie RUTTEN Pierre COLLARD BOVY	V	V	2/2
Jodoigne	3	Jean-Noël BINET Delphine SAMBREE Christophe CORBISIER Philippe DALCQ Clément REY			0/2 2/2
Mettet	1	Claude BOUSSIFET Jules SARTO Valère TOUSSAINT Michel JANSSENS Robert JOLY			
Rochefort	1	Albert MANIQUET Gérard LUPCIN Yvon HERMAN Jean-Pol LEJEUNE Arthur ZABUS	V	V	2/2
Sambreville	1	Olivier BORDON Freddy DELVAUX Vincenzo MANISCALCO Stéphanie ROTA Philippe KERBUSCH			
Walcourt	1	Marc FILBICHE Thierry CHINTINNE Philippe DECHAMPS Karine VANDENEUCKER Nicolas FREYAT	V		1/2

N.B: il est à noter que les délégués qui représentent les communes ne sont pas rémunérés

Relevé nominatif et liste des membres aux réunions du Conseil d'Administration

	24-févr-21	24-mars-21	21-avr-21	19-mai-22	09-juin-21	01-sept-21	15-sept-21	13-oct-21	27-oct-21	27-oct-21	15-déc-21	Taux de participation total
Françoise LEONARD	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11/11
Elisabeth MALISOUX	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	oui	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	9/11
Marie-Christine MAUGUIT	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	oui	V+€	9/11
Philippe NOEL	V+€	non (*)	non	V+€	oui	V+€	oui	oui	oui	oui	oui	3/11
Dorothee KLEIN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11/11
Baudouin SOHIER	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	oui	V+€	9/11
Marie-Arge DESMONS	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11/11
Alain BOUVY	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	oui	V+€	9/11
Cécile BARBEAUX	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11/11
Sandrine CRUSPIN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11/11
Damien LOUIS	oui (*)	V+€	oui	oui	oui	non	oui	V+€	V+€	V+€	V+€	5/11
Cécile CREVECOEUR	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	V+€	9/11
Martin VAN AUDENRODE	V+€	V+€	oui	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	oui	oui	V+€	8/11
Yvon HERMAN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11/11
Luc GENNART	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	10/11
Gilles DE LANGHE	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	V+€	V+€	V+€	10/11
Pierre MATHYS	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	oui	oui	V+€	9/11
Marcel DEGLIM	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	11/11
Vincent SAMPAOLI/Président (**)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	11/11
Caroline HOUART/Vice-Présidente (**)	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	11/11

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour.

(*) Justification absence : oui(justifié)/non (non-justifié)

(**) Le Président et la Vice-Présidente perçoivent une rémunération

*Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions du Bureau
Exécutif*

	06-oct-21	Taux de participation total
Vincent SAMPAOLI/Président	V	1/1
Caroline HOUART/Vice- Présidente	V	1/1
Gilles DE LANGHE	V+€	1/1
Yvon HERMAN		0/1
Luc GENNART		0/1

*Relevé nominatif et les liste des membres aux réunions du Comité
de Rémunération*

	24-févr-21	Taux de participation total
Sandrine CRUSPIN		0/1
Baudouin SOHIER	V	1/1
Pierre MATHYS	V	1/1
Marcel DEGLIM	V	1/1
Françoise LEONARD	V	1/1

N.B: il est à noter que les membres de ce comité ne sont pas rémunérés.

*Relevé nominatif et les liste des membres aux réunions du Comité
d'Audit*

	21-avr-21	Taux de participation total
Sandrine CRUSPIN	V	1/1
Baudouin SOHIER	V	1/1
Pierre MATHYS	V	1/1
Marcel DEGLIM	V	1/1
Françoise LEONARD	V	1/1

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour.

Répartition du trop-perçu

Résultats de l'exercice

Prélèvements et affectations

Le solde bénéficiaire au 31 décembre 2021 s'élève à	2.109.791,33
Charge fiscale de l'exercice	-589.297,54
Prélèvement sur les impôts différés	2.625,00
Prélèvement sur les réserves immunisées	7.108,70
Dotations aux réserves immunisées - Tax Shelter	
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.530.227,49
Dotations à la réserve d'investissement	-500.000,00
Dotations à la réserve d'investissement (désaffect interventions tiers)	-164.477,50
Dividendes à distribuer au 31 décembre 2021	865.749,99
6,25% du capital B1 libéré par les associés	-309.819,55
NAMUR : Rétribution de la mise à disposition du réseau	-56.978,62
A distribuer au prorata de la facturation du timbre sur le territoire de chaque commune associée	498.951,82

Attribution du trop perçu

Communes	A distribuer au prorata du Timbre au 31/12/2021
ANDENNE	331.046,67
OHEY	44.645,46
RUMES	8.254,91
VIROINVAL	46.467,77
GESVES	68.537,01
	498.951,82

Rémunération capital libéré

Au 31 décembre 2021, la situation du capital libéré de chaque commune associée se présente comme suit :

	<i>Situation au 31 décembre 2021</i>		
	<i>Apports libérés B1 au 31/12/2021</i>	<i>Taux de rémunération</i>	<i>Rémunération des apports au 31/12/2021</i>
ANDENNE	1.324.463,76	6,25%	82.778,98
NAMUR	1.879.136,45	6,25%	117.446,03
OHEY	196.128,60	6,25%	12.258,04
RUMES	830.190,28	6,25%	51.886,89
VIROINVAL	727.193,75	6,25%	45.449,61
	4.957.112,83		309.819,55

Dividendes distribués au 31 décembre 2021

	<i>Dividendes à distribuer au 31 décembre 2021</i>			
	<i>A distribuer au prorata du Timbre au 31/12/2021</i>	<i>6,25 % des apports Libérés B1</i>	<i>Rétribution de la mise à disposition du réseau</i>	<i>Total 31/12/2021</i>
ANDENNE	331.046,67	82.778,98		413.825,65
NAMUR		117.446,03	56.978,62	174.424,65
OHEY	44.645,46	12.258,04		56.903,50
RUMES	8.254,91	51.886,89		60.141,80
VIROINVAL	46.467,77	45.449,61		91.917,38
GESVES	68.537,01			68.537,01
	498.951,82	309.819,55	56.978,62	865.749,99

Réviseur d'entreprises B863

Associé : Luc SOHET A906

Ingénieur Commercial et de Gestion

Associé : Romain SOHET

Ingénieur de Gestion

Rapport du Commissaire Réviseur

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant six exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 66.083.446,28 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.530.227,49.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Soldes régulateurs

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 6.20 qui reprend l'évolution des actifs et passifs régulateurs (dettes ou créances vis-à-vis du marché) qui sont enregistrés en compte de régularisation à l'actif et au passif du bilan. Ceci constitue une particularité du secteur des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Ces montants qui concernent les opérations GRT et les opérations GRD ont été enregistrés conformément aux décisions approuvées par la CWaPE jusqu'en 2020. Une estimation du décompte GRT de l'exercice 2021 est actée. Le solde GRD de l'exercice 2021 n'est, lui, pas comptabilisé.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est

de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet et notre réseau sont restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- *Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires du décret du 12 avril 2001 et ses modifications et conformément à la « la décision CD-17g17-CWaPE-0107 du 17 juillet 2017 prise par le Comité de direction de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, rendue en application de l'article 43, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ainsi que de l'article 2, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ».*

Ceci vise :

- *Les règles d'amortissements des acquisitions (les durées d'amortissements allant jusqu'à 50 ans) et le régime des plus-values spécifiques au secteur : absence d'« impairment test » sur la plus value ;*

- *la facturation des interventions de tiers qui sont imputées en produits et reclassées à l'actif en diminution des investissements ou au passif dans l'attente de la réalisation des investissements ;*
- *la comptabilisation des opérations et des redressements concernant les soldes régulatoires dans les comptes de produits et charges non récurrents et dans les comptes de régularisation et non de créances et dettes ;*
- *le recouvrement des soldes régulatoires ;*

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par l'Arrêté royal du 29 avril 2019. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par ledit arrêté royal.

- *A l'exception du dépôt tardif des comptes annuels, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.*
- *La répartition des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- *Conformément à l'article 6 : 116 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 09 juin 2021, nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration du 15 juin 2021 et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.*

Chimay, le 27 avril 2021

SPRL RLS AUDIT & CONSEILS

Commissaire

Représenté par

SOHET LUC

Réviseur d'entreprises

Liste des adjudicataires

Marchés publics – modes de passation

Procédure négociée sans publicité

- ❖ BULTERYS SA
- ❖ CECEO NV/SA
- ❖ CLAUWAERT SPRL
- ❖ DRUGMAND & MEERT SA
- ❖ EVODIS
- ❖ HICHAM
- ❖ AGECE SPRL
- ❖ INFRATECH SA
- ❖ JACOBS SA
- ❖ KABELWERK EUPEN AG
- ❖ LANDIS & GYR
- ❖ LIGHTWELL B.V
- ❖ MOSSOUX SA
- ❖ MPI ENGINEERING SPRL
- ❖ PAUWELS INTERNATIONAL NV
- ❖ PIERRE PETIT
- ❖ RONVEAUX E. SA
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ❖ SCHREDER SA
- ❖ STEEL SA
- ❖ VEREECKE
- ❖ TECONEX SA/NV
- ❖ VOLTACOM
- ❖ BOIS & TRAVAUX
- ❖ CE+T POWER

Appel d'offre général

- ❖ GENETEC
- ❖ JACOBS ETS SA
- ❖ AGECE SPRL
- ❖ LIGHTWELL B.V.
- ❖ VEREECKE
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ❖ SCHREDER SA
- ❖ SIGNIFY
- ❖ SILICIUM SOLAR ENERGIE

Adjudication publique

- ❖ INFRATECH SA
- ❖ JACOBS ETS SA
- ❖ KABELWERK EUPEN AG
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ❖ COMELEC